



REGARDS CROISES SUR LA PROTECTION SOCIALE

Informations bi mensuelles N° 6
01 Novembre 2011

**Projet de loi de financement de la sécurité sociale amendé
par la Commission des Affaires Sociales**

Sommaire :

Projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Baisse des indemnités journalières.

Projet de loi sur la sécurité sanitaire.

Baromètre social 2011 et diagnostic national sur les conditions de travail dans les organismes de sécurité sociale

La procédure d'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) suit son cours.

La commission des affaires sociales a adopté différents amendements parmi lesquels une modification du plafond de ressources requis pour bénéficier de l'assurance complémentaire santé (ACS).

Il sera porté au niveau du plafond de ressources pour la CMU complémentaire majoré à 35 % contre 26 % à ce jour.

Les députés ont par ailleurs introduit une nouvelle définition des conditions d'isolement donnant droit à certains avantages sociaux tels que la majoration du RsA.

Jusqu'à présent un parent isolé était défini comme

« **une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en**

couple de manière notoire et permanente ».

Cette définition rendait les contrôles complexes et parfois délicats.

Le projet de loi passe de la notion d'isolement relative au couple, à une notion d'isolement économique.

Une personne isolée est une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne met pas en commun avec des tiers ses ressources et ses charges ».

Cette nouvelle définition renverse en quelque sorte la charge de la preuve.

La commission a également prévu que les sommes fraudées au préjudice des organismes de sécurité sociale seraient exclues des dettes annulées dans les procédures de surendettement.



EDITO

Gardons nos regards fixes au risque de vaciller...!

Les annonces du Président de la République sont sans ambiguïté : Révision des prévisions de croissance à 1% pour 2012 au lieu de 1,75 %.

Conséquence, un nouveau plan d'économies de 6 à 8 Md€ et un manque à gagner pour la sécurité sociale évalué entre 2 à 2,5 Md€ au minimum.

« Une rigueur jamais vue en France depuis 1945 » c'est ce qu'annonce le gouvernement pour le budget 2012 :

- Acte 2 sur la réforme des retraites avec accélération du report de l'âge légal de départ (62 ans dès la génération 1955 et 67 ans),
- Désindexation de certaines prestations sociales ,
- Nouveau coup de rabot sur les dépenses d'Assurance Maladie,
- Hausse de la TVA à taux réduit,
- Surcote d'impôts sur les sociétés pour les grandes entreprises....

Compte tenu de la pression de la crise , des mesures sont nécessaires , mais elles ne doivent pas porter atteinte à notre modèle social !

Danièle KARNIEWICZ
SECRETARIE NATIONALE

LA POSITION DE LA CFE CGC :

Le choc sera rude...!

Le chef du gouvernement ne joue plus sur les mots, il prononce maintenant ceux de « **RIGUEUR** » et de « **DEFICIT** »

A l'évidence, même si tout un chacun peut se féliciter des efforts engagés en matière de lutte contre la fraude sociale , les économies espérées ne sont pas de nature à combler le trou de la sécurité sociale .

Mais quelle est la ligne de pilotage ?

A peine un premier cadrage budgétaire

fait l'objet d'annonces pour 2012, que déjà, certaines mesures sont remises en cause et que très vite le Gouvernement s'aperçoit qu'il faut revoir entièrement la copie ...!

Un nouveau tour de vis sur les retraites est annoncé.

Il ne s'agit pas de modifier l'âge légal porté à 62 ans par la réforme de 2010 mais de réduire la période de transition censée s'achever en 2018 en la ramenant à 2017 ?

Le plan décidé en août n'était

pas en cohérence avec la réalité des besoins et certes, il paraît inévitable de viser un cadrage budgétaire plus strict et une meilleure maîtrise de notre système de protection sociale, mais cela ne doit pas se faire au détriment des salariés toujours pris en otage face à des situations économiques dont ils ne sont pas responsables ...!

Il faut répartir plus équitablement les efforts de manière à ne pas affaiblir notre modèle social !

Baisse des Indemnités journalières ! Une première dans l'histoire de la sécurité sociale !

Parmi les mesures du PLFSS 2012 une économie de 220 M€ trouvant sa source dans la modification du mode de calcul des indemnités journalières avait été mise sur les rails.

Le projet emportait qu'à partir du 1er Janvier 2012, les indemnités journalières seraient calculées sur la base de 60% du salaire net contre 50 % du salaire brut actuellement.

A la clef, une baisse d'environ 6% des indemnités !

Chaque année, 7 millions de salariés se voient prescrire un arrêt de travail pour cause de maladie dont un tiers inférieur à 8 jours, 57 % entre 8 jours et 3 mois et 13% au-delà.

30 % des salariés ne bénéficient pas de contrat de prévoyance.

Les premiers touchés sont les personnes aux faibles revenus voire celles dont le peu d'ancienneté dans l'entreprise ne donne pas droit à complément de rémunération.

Les conséquences sont encore plus lourdes en cas

d'arrêt maladie pour une longue durée.

Le montant du manque à gagner à été estimé à 40 euros pour le bénéficiaire d'un salaire égal ou équivalent au SMIC et à 85 € pour une personne de niveau encadrement.

Depuis 1945, les indemnités journalières n'avaient jamais été remises en cause par les pouvoirs publics.

L'année 2011 constitue une première avec en janvier, déjà une baisse de 1,4 % suite à un changement de mode de calcul.

Devant la bronca des députés hostiles à cette mesure, **le gouvernement rétro-pédale :**

Au lieu de raboter 6% des indemnités journalières versées aux assurés en arrêt maladie, Xavier BERTRAND porte une mesure d'un rendement équivalent : un 4^e jour de carence (non couvert par la sécurité sociale) à la charge du salarié ou de l'employeur (contrat de prévoyance)

**Baisse des indemnités journalières.
Projet de loi sur la sécurité sanitaire du médicament**

Projet de loi sur la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé:

Le projet de loi a été adopté le 27 10 2011 par les sénateurs :

Il stigmatise la profession de **visiteurs médicaux** avec l'adoption de la **visite médicale à l'hôpital à titre expérimental**. Il rejette l'amendement voté par l'Assemblée Nationale qui excluait certains médicaments - soumis à prescription restreinte - du champ de cette visite médicale collective

Les **exigences de transparence et de pharmaco vigilance sont renforcées**. Notamment, les experts et les dirigeants des agences sanitaires devront faire leur déclaration d'intérêt auprès de leur tutelle et ces déclarations seront centralisées par une Commission Nationale de Déontologie

Position de la CFE-CGC :

La CFE CGC en appelle à la Commission mixte paritaire afin que l'amendement rejeté soit réintégré au texte de loi .

En effet, pourquoi rejeter un amendement favorable à l'emploi ?

C'est la question que pose la CFE CGC !

Les médicaments de prescription restreinte sont utilisés pour lutter contre des pathologies extrêmement sensibles. Ils font l'objet de prescriptions très spécialisées qui ne sont pas sujettes à abus.

Les visiteurs médicaux apportent les accompagnements nécessaires et adaptés aux prescripteurs de ce type de médicament.

Le retrait de cet amendement traduit de façon manifeste le sort que les pouvoirs publics veulent donner à la profession de visiteurs médicaux vouée à disparaître à court ou moyen terme. Cette situation n'est pas compatible avec l'affichage consistant à faire croire que l'on s'inscrit dans une démarche de Qualité ...!

(Communiqué de presse du 02 11)

REGARDS sur le Baromètre social 2011 et le Diagnostic national sur les conditions de travail dans les organismes de sécurité sociale :

Les résultats de l'enquête « santé » réalisée par les cabinets SECAFI et CM International auprès d'un panel de 29 organismes de sécurité sociale ont été présentés au Comité d'Orientation de l'UCANSS le 29 09 2011.

Le schéma général d'analyse portait sur deux champs : celui de la santé au travail et celui des conditions de travail.

Par rapport au ciblage des situations à analyser, on compte 48% de répondants soit 6966 personnes.

Par ailleurs, le **Baromètre Social Institutionnel (BSI) réalisé par l'institut BVA** (dispositif mis en place depuis maintenant 3 ans) a fait l'objet d'une Instance Nationale de Concertation (INC) qui s'est tenue à l'UCANSS le 14 10 2011.

Ce baromètre a pour objectif de recueillir des informations sur l'opinion des agents par rapport à :

- Leur cadre de travail et leur environnement professionnel
- Les politiques et outils de ressources humaines
- La communication interne
- Leur avenir professionnel

Sur les 109 caisses objets de l'échantillon, 49000 agents des différentes branches ont participé à l'enquête; 22 871 ont répondu, ce qui correspond à un taux de retour de 47 %.

La synthèse des résultats présentés par l'UCANSS fait apparaître dans les deux cas une situation préoccupante.

Elle conforte, s'il en était besoin, l'état d'urgence dans lequel se trouve l'institution pour mener des

actions dans le sens de l'amélioration des conditions de travail du personnel et dans la reconquête d'une reconnaissance de ses efforts.

Une attente forte est soulignée par tous les acteurs. Ces études doivent aboutir à des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail et de leur organisation :

40 % du personnel est en souffrance psychique dont 12% en souffrance très importante.

Cette souffrance est en rapport direct avec la charge de travail.

On notera notamment, la situation perçue par les personnels de la Branche Famille pour lesquels les résultats accusent une chute de 10 points par rapport à ceux du BSI de 2010.

Pour sa part, le recouvrement subit toujours les conséquences du lancement catastrophique de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) et caracole en tête de la charge de travail avec un score de 20 % supérieur au standard du public alors que les autres branches se situent à 10 %.

Les éléments de rémunération constituent le point majeur d'insatisfaction du personnel avec une poursuite significative de sa dégradation.

Les résultats sont à cet égard révélateurs des tensions sur les salaires.

En ce qui concerne les cadres de management, les données d'observation montrent qu'ils font les efforts nécessaires pour

accompagner le changement et communiquer les informations adaptées à la réalisation du travail. Mais les mêmes déplorent une dégradation des relations avec la direction de leur organisme.

C'est particulièrement réel dans la Branche Famille et à un moindre niveau dans la Branche Vieillesse.

Lors d'un récent FORUM sur l'Actualité de la Protection Sociale qui s'est tenu sous l'égide de l'EN3S (Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale) et de sciences PO sur le thème : « La GRH des organismes sociaux en temps de turbulence », une piste de solution a été avancée autour de la question : « comment redonner du sens ? ».

Si, cette trajectoire n'est certes pas inutile, il ne faudrait pas croire qu'elle suffise à occulter la question cruciale qui se pose dans les organismes de sécurité sociale :

Comment mesurer l'adéquation des moyens par rapport aux charges ?

C'est sur cette question en effet que se jouent les véritables enjeux et l'avenir des Caisses de demain.

Il serait utile en particulier de s'attaquer à certaines règles de gestion bureaucratiques imposées par la tutelle étatique, qui limitent les moyens d'action des managers locaux et brouillent dans l'esprit des personnels les rappels superfétatoires sur le sens des missions.

Les personnels des organismes de sécurité sociale les ont toujours porté haut et fort et avec fierté...!



Serge JARLAUD
Président du Syndicat des Agents de Directions des Organismes de Sécurité Sociale

Baromètre social 2011 et diagnostic national sur les conditions de travail dans les organismes de sécurité sociale

Ne pas rater pas les deux prochains numéros spéciaux de Regards Croisés sur la Protection Sociale consacrés à la mise en place des Conseils d'Administration des Caisses Nationales (CNAF, ACOSS, CNAVTS) et des Caisses Locales (CAF, URSSAF, CARSAT)

Téléphone : 01 55 30 12 17
Télécopie : 01 55 30 13 13
Messagerie : patricia.brouard@cfecgc.fr